

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 22 MARS 2023 à 19 heures 30.**

Date de convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, ACHARD Ludovic, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte, GAILLARD Bruno et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Absents excusés : CHARVET Didier donne pouvoir à TEILLARD Christophe

Secrétaire : MARECHAL Maurice

Le Maire ouvre la séance et indique deux nouveaux points à l'ordre du jour :

- SAS Bresse Energies Citoyennes : souscription d'actions,
- Remboursement anticipé du prêt à court terme du stade.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES – SOUSCRIPTION D' ACTIONS

(délibération n° 2023-08)

VU les articles L2253-1 et L2253-2 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Bresse Energies Citoyennes est une société par actions simplifiée dont le siège est à Saint-Denis-les-Bourg, qui a pour objectif la participation des citoyens à la production d'énergie renouvelable,
- En juillet 2022, la SAS Bresse Energies Citoyennes a installé des panneaux photovoltaïques pour une puissance de 7KW crête sur le toit du bâtiment du stade. Ils sont opérationnels depuis début mars 2023.
- Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale et être acteur des activités de cette SAS, il propose à l'assemblée de participer au capital social de cette société en procédant à l'achat d'actions pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de participer au capital social de la SAS Bresse Energies Citoyennes,

DECIDE de procéder à l'achat d'actions pour un montant de 500 €

DIT que cette dépense est prévue au budget primitif 2023 en section d'investissement, au chapitre 26 du compte numéro 261.

REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET A COURT TERME STADE

(délibération n° 2023.09)

Patrick BAVOUX, Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que la commune avait souscrit deux prêts pour financer les travaux de l'extension de l'équipement sportif et festif du bâtiment du stade en 2021.
Un prêt à court terme (ouverture d'une ligne de crédit) au taux de 0.45 % auprès de la Banque Populaire d'une durée de deux ans pour un montant de 540 000€ afin de financer la TVA et les subventions, et un autre prêt à moyen terme dont le taux est de 0.31 % pour un montant de

200 000 € d'une durée de 8 ans pour le reste des travaux (fin en 2031) auprès de la banque Crédit Agricole Centre-Est.

- indique que la commune n'a utilisé que 300 000€ sur les 540 000€ du prêt à court terme (100 000€ débloqués en mai 2022 et 200 000€ en juillet 2022).
- indique que la première échéance du prêt de 300 000 € (intérêts) a eu lieu le 12 août 2022 et le versement du capital est prévu le 12 mai 2024 au plus tard.
- informe que l'ensemble des principales subventions a été versé ainsi qu'une partie de la TVA sur les travaux.
- précise que le solde de trésorerie permet le remboursement anticipé du capital et propose à l'assemblée de réaliser le remboursement en mai 2023,

***Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

DECIDE d'effectuer un remboursement anticipé du capital d'emprunt du contrat n° 08898502 (compte 32321847603) d'un montant de 300 000 € à la date du 12 mai 2023 (date de l'échéance).

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tous les documents nécessaires pour solder ledit emprunt n° 08898502.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(délibération n° 2023.10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Maurice MARECHAL, 1er adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick BAVOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi pour :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
Résultats reportés		267 932.60	268 969.84		268 969.84	267 932.60
Opérations de l'exercice	572 668.02	666 104.57	672 928.89	942 515.96	1 245 596.91	1 608 620.53
TOTAUX	572 668.02	934 037.17	941 898.73	942 515.96	1 514 566.75	1 876 553.13
Résultats au 31/12/2022		361 369.15		617.23		361 986.38
Restes à réaliser	0.00	0.00	41 100.00	157 945.00	41 100.00	157 945.00
TOTAUX CUMULES	572 668.02	934 037.17	982 998.73	1 100 460.96	1 555 666.75	2 034 498.13
RESULTATS DEFINITIFS		361 369.15		117 462.23		478 831.38

2. Constate pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR MADAME AGNES BONNAND RECEVEUR

(délibération n° 2023.11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

(délibération n° 2023.12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BAVOUX Patrick, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 268 969.84 €		+ 269 587.07 €	41 100.00 €		617.23 €
				157 945.00 €		
FONCT	267 932.60 €	- €	+ 93 436.55 €	Recettes		361 369.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	361 369.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
Solde disponible affecté comme suit : Report en recettes d'investissement sur le 01	617.23 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	361 369.15 €

VOTE DES TAXES DE LA FISCALITE LOCALE

(délibération n° 2023.13)

Le Maire :

- rappelle à l'assemblée les taux appliqués en 2022 en ce qui concerne la fiscalité locale :

Taxe foncière sur le bâti : 26.54 % :

Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %

- indique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés en 2019 ont été gelés entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit être voté annuellement.

- présente l'état de notification des produits prévisionnels attendus pour un montant de 200 712 €, des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, ainsi que le versement du coefficient correcteur introduit depuis 2021 pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales pour un montant de 48 933 €, du montant des allocations compensatrices pour un montant de 5 360 €, du FNGIR d'un montant de 29 907 € soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 s'élevant à 225 098 €,
- rappelle que l'assiette d'imposition liée au nombre d'habitants évolue, mais que ces taux n'ont pas été revalorisés par le conseil municipal depuis 2014,
- propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux des taxes pour 2023,

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour 2023,

FIXE les taux d'imposition communaux des taxes locales suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,54 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 41,34 %
- Taxe d'habitation : 12.10 %.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

(délibération n° 2023.14)

Maurice MARECHAL Maire-Adjoint :

- **PRESENTE** le budget primitif 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **INDIQUE** que cette proposition de budget a été préparée par la commission finances le 15 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre pour les deux sections fonctionnement et investissement, et à l'opération pour le détail de l'investissement.

ADOpte le budget primitif 2023 (incluant les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : 953 708.00 €,
- dépenses et recettes d'investissement à : 703 703.23 €.

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2023

Opération non affectée :

Dépenses : Remboursement capital des emprunts, actions BEC, caution location des logements,

Recettes : Caution location des logements, sortie des actifs de la turbo-tondeuse et du véhicule Partner, versement de GBA pour la voirie, fonds de compensation FC-TVA sur les travaux 2022, reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, l'excédent reporté, le virement de fonctionnement et les amortissements.

Opération Matériel : Bartardeau pour le pont du moulin de Marmont, sèche-linge, onduteur, adoucisseur du lave-vaisselle du stade, vidéo projecteur pour la salle du conseil, 2 panneaux de basket, tondeuse, roto-broyeuse, projecteurs de l'avent Nord du stade, lave-vaisselle de la cuisine Garavand, barrières au déversoir.

Opération travaux dans les bâtiments : Portail local des Jacquets, porte coupe-feu salle/cuisine Garavand, WC PMR du centre de loisirs, raccordement fibre optique des bâtiments, vannes thermostatiques, toiture du préau de l'école et de la salle Tilleul, toit fresque et local poubelles.

Opération travaux stade : Solde des subventions (PET de GBA, Région, Foot, Bois, CEE)

Opération accessibilité : Vérification des bâtiments

Opération cimetière : Versement de la subvention du mur

Opération accessibilité : Extension du réseau public d'électricité au Manillier et aux Grillets,

Opération : Clocher + abat sons + grilles + mur : finalisation des travaux du mur de clôture et des abat-sons et versement des subventions du département et de l'état.

Opération : Espaces piétonniers (modes doux)

Opération : Travaux voirie

Opération : Abords du stade

CONSTATATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 ET DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE

(délibération n° 2023.15)

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de Grand Bourg Agglomération doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Béný en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

DECIDE que la commune de Béný se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 13 février 2023.

DEVIS

Fourniture d'enrobé à froid : Acceptation du devis de l'entreprise PIQUAND pour un montant TTC de 478.20 € pour la fourniture et la livraison de 2 tonnes d'enrobé à froid.

BILANS 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022
CANTINE – CENTRE LOISIRS – PAUSE MERIDIENNE
PRESENTATION BUDGET 2023 :
CENTRE LOISIRS – PAUSE MERIDIENNE
(délibération n° 2023.16)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

1°) les bilans 2022

- **Cantine** : 10 958 repas ont été réalisés dont :

- ✓ 10 658 repas enfants,
- ✓ 148 repas adultes
- ✓ 152 repas gratuits.

Libellé	MONTANT
DEPENSES	68 496.27 €
Salaires (brut + charges patronales) : 33182.20 € - Rbst maladie Gras savoye + cpam : 281.51€	32 900.69
Médecine du travail	104.72
Assurance du personnel	1 077.37
Formation	0.00
Eau	148.31
Electricité	1 536.72
Livraisons gaz	3 588.05
Produits entretien	2 948.94
Thermomètre cuisine	43.20
CUNY : réparation lave vaisselle et robot coupe	180.15
Bureau véritas : appareil de cuisson+électriques+gaz+SSI	931.06
Engie : Chaufferie	437.46
Cuny : Equipements et installations Maintenance	0.00
Berger Levrault : BL enfance	1 055.46
Ikken : hotte de cuisine	0.00
Feuvrier : extincteurs	233.78
Analyses repas	177.29
Télécom : 45.90 x 12	550.80
Assurance	162.89
Divers factures alimentaires	22 419.38
RECETTES	34 860.40 €
Familles	34 860.40
COUT D'UN REPAS (68496.27/ 10958)	6.25 €
CHARGE LA COMMUNE	33 635.87 €

- **Pause méridienne** : 10 658 enfants pour 2022

Libellé	MONTANT
DEPENSES	9 726.25 €
Salaires (Brut + charges patronales : 10 144.59€) - Rbst maladie Cpm+Gras Savoye (929.48€)	9 215.11
Médecine du travail	33.92
Assurance du personnel	210.35
Formation BL enfance	0.00
Maintenance BL enfance	266.87
RECETTES	9 991.43 €
Familles	5 146.05
CAF : ALSH	4 748.47
MSA : ALSH	96.91
COÛT REEL PAR ENFANT (9726.25-4748.47-96.91) / 10 658	0.46 €
RESULTATS	265.18 €

- **Centre de loisirs**

Libellé	MONTANT
DEPENSES	40 996.53 €
Salaires (brut + charges patronales : 29 346.30€) - Rbst CPAM GRAS SAVOYE (820.80€)	28 525.50
Médecine du travail	73.44
Assurance du personnel	1 259.26
Formation Frais kms	0.00
Eau	213.22
Electricité	2 375.85
Livraisons gaz (sur fact sept 2021 à aout 2022)	3 078.50
KOESIO informatique (maintenance)	662.07
Feuvrier : maintenance extincteur	87.00
Juillard chauffage (maintenance)	501.82
Revermont Maintenance Chauffage (chaudière maintenance)	44.94
Logiciel facturation : BL ENFANCE	775.13
Télécom : 45.90 x 12	550.80
Internet école + centre de loisirs : 26€x12/2	156.00
Assurance Groupama	184.45
Entretien bâtiments + matériels :	
- AERMEC (PAC) : 587.18	
- CHAVANEL (étanchéité) : 98.40	702.24
- NEVEU (sèchelinge) : 16.66	
Produits entretien	737.24
Fournitures bureau	3.60
Alimentation et boissons	43.63
Pharmacie	112.73
Fournitures pour atelier centre loisirs	909.11
RECETTES	32 131.37 €
Familles	13 159.45
ALSH : CAF	9 012.20
ALSH : MSA	183.92
CAF : Bonus territoire	9 025.80
CAF : subvention exceptionnelle COVID	750.00
A charge à la Commune	8 865.16 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

VALIDE les bilans 2022 ainsi que le budget 2023 pour la pause méridienne et le centre de loisirs.

4°) Budget 2023 du centre de loisirs et pause méridienne

Par avenant à la convention d'objectifs et de financement signé en octobre 2022, le financement du bonus territoire CTG est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence à la présente convention à 18 420 heures d'accueil, ainsi le montant forfaitaire du bonus territoire CDG pour les heures existantes est de 18 420 x 0.49 € soit 9025.80 € maximum. Ce bonus territoire remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Le mode de calcul de l'ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) est le nombre d'heures x 0.549 x 98 %.

Les 2 % seront complété par la MSA qui a changé également son mode de financement en 2022. Ce qui permet de recevoir un financement global à 100 % entre la CAF (98 %) et la MSA (2%).

**CENTRE DE LOISIRS +
PAUSE MERIDIENNE**

DEPENSES	CA 2022 centre loisirs + pause méridienne	BP 2023 centre loisirs + pause méridienne
Eau : 213.22 + gaz : 3078.50 + électricité : 2375.85	5 667.57 €	6 000.00 €
Produits entretien	737.24 €	800.00 €
Petit équipement -Petit outillage (entretien structure)	0.00 €	50.00 €
Fourn. Administratives & de bureau	3.60 €	100.00 €
Alimentation et boissons	43.63 €	100.00 €
Produits pharmaceutiques	112.73 €	100.00 €
Fourn. pour atelier & activités (matériel et fournitures éducatives)	909.11 €	1 000.00 €
Autres fournitures	0.00 €	100.00 €
Location de matériel et outillage	0.00 €	100.00 €
Entretien, réparations matériel, maintenance (chaudière, informatique, bi enfance, extincteurs...)	3 040.07 €	3 000.00 €
Primes d'assurance	184.45 €	250.00 €
Frais postaux et télécommunications	706.80 €	700.00 €
Frais de formation du personnel	0.00 €	500.00 €
Déplacements du personnel	0.00 €	50.00 €
Salaires personnel (brut)- rbst CPAM Gras Savoye	26 008.62 €	30 000.00 €
Charges sociales patronales	11 731.99 €	14 000.00 €
Autres charges sociales (dont médecine du travail)	1 576.97 €	2 000.00 €
TOTAUX	50 722.78 €	58 850.00 €
RECETTES		
Participation de la Mairie	8 599.98 €	20 844.20 €
Prestation de service MSA ALSH 2022 : 280.83€ centre loisirs : 16 750.67 x 0.549 x 2 % = 183.92 € pause méridienne : 8 825.83 x 0.549 x 2 % = 96.91€	280.83 €	220.00 €
Prévisionnel 2023 : 219.60 arrondi 220€ Centre loisirs : 14 000 x 0.549 x 2 % = 153.72 € Pause méridienne : 6 000 x 0.549 x 2 % = 65.88 €		
Prévisionnel 2022 : 15 869 h X 0 .549 = 8712.08 Prestation de service CAF ALSH 2022 : 13 760.67€ centre loisirs : 16 750.67 x 0.549 x 98 % = 9012.20 € pause méridienne : 8 825.83 x 0.549 x 98 % = 4748.47 €	13 760.67 €	10 760.00 €
Prévisionnel 2023 : 10 760.40 arrondi 10 760 Centre loisirs : 14 000 x 0.549 x 98 % = 7 532.28 € Pause méridienne : 6 000 x 0.549 x 98 % = 3 228.12 €		
PARTICIPATION DES FAMILLES	18 305.50 €	18 000.00 €
Subvention exceptionnelle COVID	750.00 €	0.00 €
Prestation de service CAF Bonus Territoire (remplace CEJ)	9 025.80 €	9 025.80 €
TOTAUX	50 722.78 €	58 850.00 €

TARIF LOCATION SALLES POUR RECEPTION APRES OBSEQUES

(délibération n° 2023.17)

Le Maire informe l'assemblée que les salles sont mises à disposition gratuitement pour les obsèques se déroulant sur la commune, que des dons sont souvent donnés, et indique que des frais de nettoyage sont à prévoir après la mise à disposition. Il propose de créer un tarif unique pour ces occasions de recueillement.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

FIXE le prix à 47 euros pour les locations de salles (Garavand, Sevron ou autres) pour les réceptions après obsèques sur la commune, tarif correspondant aux prix du repas de quartier au stade à ce jour (office traiteur : 27 + auvent : 20)

REVISION PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN

AFFECTES A LA SOCIETE DE CHASSE DE BENY

(délibération n° 2023.18)

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 13 juin 2012 dans laquelle une participation de 200 € aux frais d'entretien du local de la chasse aux Jacquets est demandée à la société de Chasse de Bénny.

Il indique qu'une revalorisation devrait être faite chaque année. Or il n'y en a pas eu depuis 2012.

Un bilan des consommations électriques (sans abonnement, et sans reprendre le relevé du compteur d'eau) a été estimé au montant de 373 € correspondant à la période de 2022.

Un débat est établi pour définir l'augmentation.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

FIXE une participation pour les frais d'entretien du local :

- d'un montant de 300 € pour l'année 2023,
- puis de 350 € en 2024,
- et de prévoir plus régulièrement un contrôle de ces dépenses.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Abonnement consommation téléphonique : Suite aux bilans proposés et le montant facturé pour le forfait d'une ligne téléphonique (45.90 € TTC/mois), le conseil charge Maurice MARCHAL, Maire adjoint d'étudier la possibilité de remplacer les téléphones fixes (cantine, directrice et centre de loisirs) par des téléphones portables avec un forfait inférieur au prix actuel. Cela pourrait permettre aux personnes (familles) d'envoyer des SMS (absence cantine, école ou centre de loisirs par exemple) et simplifierait l'installation de la fibre optique dans les divers bâtiments. Affaire à suivre...

Tarif gaz : Une revalorisation des tarifs est en cours pour l'ensemble des contrats. Le fournisseur actuel propose un contrat d'une durée de trois ans pour un tarif de 1 150 € HT (hors TICPE) la tonne contre actuellement 1 645€. La consommation prévisionnelle annuelle est de 17 tonnes.

Un autre fournisseur est en cours de consultation. Affaire à suivre...

Fixation de la réunion pour établir le Plan Communal de Sauvegarde : Suite à la dernière réunion du conseil municipal un groupe de travail a été créé pour l'établissement de celui-ci : Bénédicte SEVE, Vincent BUARD, Didier CHARVET, Christophe TEILLARD et Stéphanie GAUTHIER et pourra s'appuyer sur le bureau de la gestion locale des crises de la préfecture. Patrick BAVOUX et Maurice MARECHAL viendront en support pour compléter les informations nécessaires. La date retenue est le 17 avril à 20h.

Organom – visite du site de la Tienne : L'ensemble du conseil souhaite une visite un samedi matin et charge Monsieur le Maire de fixer le rendez-vous.

Verges : Valentin PROST, conseiller propose à l'assemblée de créer un ou plusieurs verges avec l'aide de l'association « croqueur de pommes » dont le but est la recherche et la sauvegarde du patrimoine fruitier régional, la promotion des variétés fruitières régionales et locales, l'information et l'éducation du public. Différents endroits ont été définis. Le conseil municipal charge le conseiller d'obtenir de plus amples renseignements pour le mettre en place et définir son coût.

Commission Bâtiments : Réunion fixée au mercredi 12 avril à 20h.

Réseaux sociaux : La page Facebook de la commune a été créée. Didier CHARVET, adjoint se charge de mettre les informations. <https://www.facebook.com/profile.php?id=100090980410865>

ALEC 01 : Une réunion doit être programmée prochainement afin de définir les propositions d'isolation thermiques des bâtiments.

Grand Bourg Agglomération - Commission déchets : Suite à la nomination des référents (délibération du 17/12/2022 : Valentin PROST pour élu, et François PONTUS pour agent communal), la première réunion a été organisée afin de mettre en place les référents. Il a été abordé les nouvelles modalités pour 2024 et la distribution de bacs. Un questionnaire doit être adressé à chaque foyer afin de définir le nombre de personnes vivant dans le foyer afin de déterminer les conteneurs à livrer.

Mobilité transport : Un compte rendu est donné sur le schéma cyclable pour équiper les grands axes vers la ville centre.

Opération nettoyage des routes du 18 mars : Une vingtaine de personnes ont participé à un nettoyage efficace.

Comité de fleurissement : Un nouveau président M. BAVOUX Jean-Claude a été élu, le reste du bureau reste inchangé.

Manifestations à venir sur la commune :

- **Samedi 25 mars 2023** : Vente de truites au stade organisée par l'association de Pêche de Bény.
- **Vendredi 31 mars 2023** : Assemblée générale Paroissiale à 20h00 en salle Garavand avec le Père Frédéric Pelletier, Vicaire Général du Diocèse de Belley-Ars : soirée d'échanges ouverte à tous permettant à chacun d'exprimer ses attentes pour l'avenir.
- **Vendredi 07 avril** : Soirée blind test organisée par le Café Asso Free's B
- **Dimanche 09 avril au matin** : Atelier « toque chef » organisé par le Café Asso Free's B pour les enfants.
- **Dimanche 23 avril** : Printemps des arts à Marboz
 - ✓ 14 – 16 h : ateliers Street art et land art,
 - ✓ 16 h : concert Quintet Tango Libertad
 - ✓ 17h30 : concert Lou Curtis

Levée de la séance à 22h40.

Liste des délibérations prises : n° 08 à 18.

Le secrétaire de séance
Maurice MARECHAL

Le Maire,
Patrick BAVOUX